

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 mars 2024

OBJET : AFFAIRE N° 6.2

**Débat d'orientation budgétaire pour
l'année 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Sept Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (1^{er} Adjt) - M. ZEPHIR Jackson (3^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Nadine (4^{ème} Adjt) - M. POTHIN Joseph (5^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (6^{ème} Adjt) - M. SADEYEN Frédéric (7^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. MAURIN Jorris - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSEES

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme RAMANY Nathalie (Procuration donnée à Mme ZITTE Danielle)

ABSENTS

Mme ABSYTE Brigitte - M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. BOURGOGNE Pierre - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 13 mars 2024, que la convocation a été faite le 1^{er} mars 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20240307-de-070324-6_2-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Le Maire expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le Maire demande au DGS de présenter la synthèse du rapport d'orientation budgétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base de la note de synthèse en annexe.

Interventions :

Le Maire souligne une bonne gestion communale qui est confirmée par le service de gestion comptable représenté par le conseiller aux décideurs locaux présent dans la salle.

Il précise que le tissu associatif doit être accompagné car il œuvre au quotidien à la vie de la commune.

Le Maire indique que l'excédent 2023 est exceptionnel et qu'il permet de faire face au besoin de la collectivité, de soutenir le monde associatif et d'avoir un programme d'investissement ambitieux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2024 ;

après avoir débattu et délibéré :

- Prennent acte des débats : 19
- Ne souhaitent pas acter les débats : 00

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le Maire

Daniel PAUSE
COMMUNE DE TROIS BASSINS
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
074-210740230-20240307 de 070324-01 DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024